

Résolution du Comité de filière sur les conclusions du groupe de travail dédié à la qualité de vie et aux conditions de travail des professionnels de la petite enfance

Cette résolution a été adoptée par le bureau du Comité de filière « petite enfance » le 2 juillet 2025.

Le comité de filière réaffirme sa demande auprès du Gouvernement de mettre en œuvre un observatoire de la qualité de vie et des conditions de travail des métiers de la petite enfance, comme il l'avait déjà évoqué lors d'une résolution de juin 2022.

En effet, à la suite de cette première sollicitation, le Gouvernement avait mandaté l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) pour conduire des travaux de préfiguration de cet observatoire.

Des travaux préfigurateurs de la cet observatoire avaient été menés par l'ANACT, au sein du Comité de filière, en lien avec la DGCS, les régions d'Occitanie, de la Nouvelle Aquitaine et de La Réunion, des représentants des branches du secteur de la petite enfance, des représentants des collectivités territoriales, des représentants d'associations de professionnels du secteur et des organisations syndicales, au cours de l'année 2022-2023.

Ces travaux s'étaient conclus en octobre 2023 par la remise d'un rapport de l'Anact aux représentants du comité de filière et au Gouvernement présentant les contours, le rôle, le périmètre d'actions, les possibilités de fonctionnement et les missions que pourraient assurer ce futur observatoire au sein du secteur de la petite enfance. L'ANACT préconisaient trois recommandations principales pour assurer la mise en œuvre et la réussite de cet observatoire :

- Capitalisation : l'observatoire est un espace « ressources » qui valorise et agrège des données quantitatives et qualitatives sur les professionnels et la QVCT ;
- Transfert : l'observatoire est un « diffuseur » des démarches de QVCT aux différents relais (CAF, collectivités, gestionnaires, PMI, CDSF...);
- Action : l'observatoire est un accélérateur des transformations ; il peut notamment impulser et évaluer des expérimentations, et élaborer des préconisations opérationnelles.

Afin de donner corps à la première de ces recommandations, un groupe de travail a été dédié au sein du Comité de filière durant l'année 2024-2025 afin d'élaborer un baromètre de la QVCT destiné aux professionnels de la petite enfance.

Les travaux de ce groupe ont abouti à la réalisation d'un baromètre tenant compte des spécificités des métiers de l'accueil individuel, de l'accueil collectif, et des professionnels exerçant des fonctions de direction. Ce baromètre vise à dresser, évaluer et suivre à intervalles réguliers la perception qu'ont les professionnels de leur qualité de vie et conditions de travail, ainsi que la qualité de leur environnement managérial. Il doit être mis à jour chaque année par l'opérateur qui aura été choisi par les pouvoirs publics. Le comité de filière demande qu'un questionnaire élaboré de concert avec lui soit envoyé aux professionnels pour actualiser les données.

Afin de garantir l'impact concret de ces travaux, le comité de filière recommande que la publication régulière des résultats du baromètre soit obligatoire pour tous les gestionnaires, et qu'elle donne lieu à un plan d'action et d'amélioration coconstruit avec les équipes. Ce plan devra être présenté au CSE, au CST ou à l'instance représentative du personnel compétente, et soumis à une évaluation régulière.

Les questions permettent d'aborder la QVCT sous différents axes, relatifs à la fois au sens au travail, à la santé au travail, à la gestion des relations au travail et au climat social, aux compétences et aux parcours professionnels, à l'égalité professionnelle et au management. Ce baromètre vise fondamentalement à

interroger le ressenti des professionnels sur leurs environnement de travail, sur leur sens au travail et donc sur leurs capacités à créer et développer une relation de qualité avec l'enfant et les familles.

Ce baromètre devra cependant être testé au préalable afin de valider la bonne compréhension des questions par les professionnels. Une phase de test sera menée grandeur nature 2 mois avant le lancement officiel de l'Observatoire afin de pouvoir effectuer les derniers ajustements. Cette phase sera effectuée par l'opérateur choisi sur une période de trois semaines. Le CFPE pourra être saisi par l'opérateur pour améliorer le dispositif.

Cette approche devra être complétée par la définition et la mise en œuvre d'indicateurs nationaux. Le suivi des données sur les caractéristiques des professionnels et des indicateurs nationaux, qui sont autant d'indications consolidés sur le niveau de la QVCT dans le secteur, seront complémentaires aux retours et aux perceptions des professionnels.

Ces deux approches permettront de disposer d'une vision fine et représentative de l'état de la QVCT dans le secteur et de concevoir à partir de ces analyses croisées des plans d'actions d'amélioration concrète de la QVCT des professionnels, en lien avec les employeurs et les acteurs publics et privés (collectivités territoriales, services de l'Etat, organismes de sécurité sociale, associations, fédérations...).

Elles pourront être complétées par des études qualitatives utilisant la méthode soit des entretiens individuels approfondis semi-directifs ou non-directifs, soit des focus groupes, afin d'approfondir la connaissance de certains champs de la qualité de vie au travail.

L'observatoire devra donc notamment assurer les fonctions suivantes :

1. Le suivi, l'administration et la restitution du baromètre QVCT auprès des professionnels ;
2. La valorisation et le suivi des données sur le nombre et les caractéristiques des professionnels (âge, formation, ancienneté, condition de travail, panorama des rémunérations perçues par les employés et du coût du travail correspondant pour leurs employeurs dans les différentes sous-composantes du secteur petite enfance, fonction, répartition du temps de travail, panorama des rémunérations perçues par les employés et du coût du travail correspondant pour leurs employeurs dans les différentes sous-composantes du secteur petite enfance etc.), qui peuvent être retrouvées dans des différentes enquêtes menées par les acteurs de la statistique publique, mais qui ne sont pas nécessairement consolidés et harmonisées ;
3. La définition et l'élaboration d'indicateurs relatif à l'impact de la QVCT. Ces données, qui devront être anonymisées, pourraient notamment être élaborées à partir d'une exploitation des données de la DSN, ainsi que dans le cadre d'un travail avec les branches professionnelles, les employeurs, les observatoires et les services de santé au travail existants, et devront être différenciées en fonction des secteurs privé, associatif et public. Le comité de filière entend poursuivre ses travaux sur ce sujet dans les prochains mois et se tient à la disposition des acteurs publics pour y participer ;
4. La définition et l'élaboration d'indicateurs RH communs fondés sur une méthodologie partagée par les différents employeurs du secteur (turn-over, absentéisme, fidélisation...).

Il reste, pour que ce baromètre puisse atteindre sa cible, à identifier l'opérateur qui pourra le mieux assurer cette mission d'observatoire. Cet opérateur devra garantir une neutralité totale, disposer d'une expertise reconnue en matière de QVCT ou des métiers de la petite enfance, et veiller au respect de la diversité qui caractérise ce secteur. Il devra intégrer les branches professionnelles dans sa gouvernance. Sa mission devra s'inscrire dans le temps long et disposer des moyens financiers et humains suffisants. Cette dernière suppose d'une part qu'il soit chargé, outre le suivi, l'administration et la restitution du baromètre, de la valorisation des données récoltées. D'autre part, qu'il puisse élaborer des indicateurs quantitatifs nationaux relatifs à la QVCT, qui pourront être mis en regard du ressenti des professionnels du secteur. Le comité de filière petite enfance recommande que la gouvernance de l'observatoire associé à parité les

représentants des employeurs, les pouvoirs publics, et les représentants des salarié-e-s désignés par les organisations professionnelles du secteur.

Le Comité de filière petite enfance appelle les pouvoirs publics à se saisir des résultats de ce groupe de travail, à identifier le ou les services ou opérateurs qui pourront se voir chargés de cette mission, et à définir précisément les contours de cette dernière avec les représentants des branches professionnelles.

Le Comité de filière tient à la disposition de l'acteur retenu les questionnaires élaborés avec les représentants du secteur en direction des professionnels de l'accueil individuel, collectif, et en fonction de direction, et qui pourraient constituer la matière d'un véritable baromètre de la QVCT dans le secteur.

Le Comité de filière se tient également à la disposition des acteurs publics pour poursuivre les travaux autour de l'élaboration d'indicateurs nationaux d'évaluation et de suivi de la QVCT dans le secteur de la petite enfance.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de cet observatoire, le comité de filière recommande la mise en place de mesures transitoires urgentes : audits QVCT sur site pour les structures signalées par l'inspection du travail ou les représentants du personnel, et obligation pour les gestionnaires de fournir annuellement un état des lieux des actions engagées sur la santé au travail.